

FICHE 8

SIGNALEMENT ET NOTIFICATION DES LEGIONELLES

FICHE 8 : signalement et notification des legionelles

● A. Diagnostic

- ☞ Détection de l'antigène urinaire.
 - ☞ Identification après isolement sur culture à partir de prélèvements broncho-pulmonaires (expectoration).
 - ☞ Comparaison souche du cas - souches environnementales - souches autres patients
-
- Mettre en place une étude environnementale en cas de légionellose nosocomiale

FICHE 8 : signalement et notification des legionelles

- **B. Signalement et notification**

- ☞ **B.1. Déclaration obligatoire**

- ☞ au médecin inspecteur de santé (DDASS) par le médecin qui constate le cas ou le responsable du laboratoire d'analyses (article R11-2 et R11-3 modifiés par décret 2001-437)

- ☞ **B.2. Signalement des infections nosocomiales**

- ☞ En cas de légionellose nosocomiale, et sans préjudice de la procédure ci -dessus, le professionnel de santé hospitalier qui constate le cas informe le praticien de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière